



## **LETTRE EN BREF – AVRIL 2024**

### **SOMMAIRE**

#### **Actualité FNAR**

- La FNAR au Salon Vert 2024

#### **Partenaire FNAR**

- IRIUM SOFTWARE

#### **Social Flash**

- Acquisition des congés payés en maladie : approbation de la loi d'adaptation au droit de l'UE

#### **Partenaires FNAR**

- Recouvrement : PEGASE
- Formation : FAFCEA

#### **Social Jurisprudence**

- Inaptitude d'origine professionnelle : l'indemnité compensatrice égale à la durée du préavis n'ouvre pas droit à congés payés
- Déclaration accident du travail : malaise d'un salarié, déjà en arrêt de travail, pendant une instance disciplinaire
- Assureur Santé recommandé
- Assureur Prévoyance recommandé

#### **Gestion**

- Projet de loi d'orientation pour la souveraineté agricole et le renouvellement des générations en agriculture : en cours de relecture au Conseil d'État
- La Commission sur le point de rouvrir la PAC
- Troubles du voisinage : les activités agricoles écartées par le Sénat

#### **Partenaire FNAR**

- Fournisseur de gaz : LINDE

## LETTRE EN BREF – AVRIL 2024

### Actualité FNAR

La FNAR sera présente au Salon Vert 2024, le mercredi 18 septembre et jeudi 19 septembre, au Château de Baille à Saint-Chéron (91).

Le Salon Vert est le salon outdoor, réunissant tous les **professionnels de la création, de l'aménagement et de l'entretien des espaces verts et du paysage.**

Les informations concernant l'emplacement, horaires... vous seront communiquées ultérieurement.

Plus d'infos : <https://www.salonvert.com>

### Partenaire IRUM SOFTWARE



### Social Flash

Acquisition des congés payés en maladie : approbation de la loi d'adaptation au droit de l'UE

La loi d'adaptation au droit de l'UE a été validée lors de la commission mixte paritaire du 6 avril, en conformité avec les décisions judiciaires du 13 septembre.

Les changements majeurs consistent en l'allongement du délai d'information du salarié de retour d'arrêt maladie sur ses droits à congé, passant de 10 jours à un mois, avec la possibilité d'une notification sur le bulletin de paie. Par ailleurs, le congé de paternité sera comptabilisé comme du travail effectif pour l'acquisition de congés payés pour les intérimaires.

Concernant l'acquisition de congés payés (CP) durant les arrêts maladie, les points clés demeurent :

- Un maximum de quatre semaines de CP par an pour les arrêts non-professionnels, avec deux jours ouvrables par mois acquis, et effet rétroactif.
- Un délai de report de CP porté à 15 mois, également rétroactif.
- Un délai de forclusion de deux ans dès la publication de la loi pour les réclamations de CP passés.

## LETTRE EN BREF – AVRIL 2024

- L'obligation pour l'employeur d'informer le salarié sur ses droits à congé dans le mois suivant son retour d'arrêt maladie.

Des précisions supplémentaires sur les congés payés en cas d'arrêt maladie seront fournies prochainement. La prochaine étape est l'adoption définitive du texte par l'Assemblée nationale et le Sénat les 9 et 10 avril, avant sa promulgation et son entrée en vigueur, sous réserve de l'examen par le Conseil constitutionnel.

### RECOUVREMENT : PEGASE

## Récupérez enfin vos impayés

Vos clients tardent à vous payer, vos créances échues pèsent sur votre trésorerie, vos provisions augmentent, et la clôture bilantielle approche..

**Bref, vous voulez récupérer votre argent !?**

Quels que soient votre taille, le montant, la nature, la quantité de vos impayés. Nous avons la solution pour vous accompagner dans cette période clé afin de vous faire récupérer votre argent !

Depuis 2019 un partenariat est en place pour les adhérents de la FNAR

Profitez des conditions tarifaires spécialement négociées pour vous.



### DES QUESTIONS ? 09.53.99.17.72

PEGASE RECOUVREMENT

Château de Seully

2 impasse de la chapelle

86110 Mirebeau

[www.pegaserecouvrement.fr](http://www.pegaserecouvrement.fr)

[contact@pegaserecouvrement.fr](mailto:contact@pegaserecouvrement.fr)

**FORMATION : FAFCEA**



*Fonds d'Assurance Formation  
des Chefs d'Entreprise Artisanale*

**POUR ACCOMPAGNER VOTRE FORMATION**

Vous êtes **Chefs d'Entreprise, Conjoint Collaborateur Associé** ou **Auxiliaire Familial**,

Vous souhaitez **Vous FORMER, Vous PERFECTIONNER** afin de renforcer la compétitivité de votre entreprise et assurer sa pérennité.

Le FAFCEA peut vous **ACCOMPAGNER** et **FINANCER** votre projet de formation.

Pour en savoir plus, rendez-vous sur notre site internet ou aux coordonnées ci-dessous :

FAFCEA

14, rue Chapon – CS 81234 – 75139 Paris Cedex 3

Tel : 01 53 01 05 22 – Site : [www.fafcea.com](http://www.fafcea.com)

*Association loi 1901, le FAFCEA est habilité par arrêté ministériel du 27 décembre 2007*

**SOCIAL JURISPRUDENCE**

- **Inaptitude d'origine professionnelle** : l'indemnité compensatrice égale à la durée du préavis n'ouvre pas droit à congés payés

Un salarié a été reconnu inapte à la suite d'une maladie professionnelle et licencié pour inaptitude et impossibilité de reclassement. Le salarié demande le paiement d'une somme au titre des congés payés afférents à l'indemnité compensatrice d'un montant égal à l'indemnité de préavis.

Pour rappel, lorsqu'un salarié est licencié en raison d'une inaptitude professionnelle, les indemnités de rupture dues au salarié sont soumises à des règles spécifiques.

De ce fait, si le licenciement concerne un salarié en CDI, outre l'indemnité spéciale de licenciement, le salarié a droit à une indemnité compensatrice d'un montant égal à l'indemnité de préavis due en cas de licenciement (Art. L1226-14 du Code du travail).

## LETTRÉ EN BREF – AVRIL 2024

Cette dernière indemnité se calcule en se référant à la durée légale du préavis et sur la base du salaire moyen qu'aurait perçu le salarié durant sa période de préavis s'il avait continué à travailler au poste qu'il occupait au moment de la maladie ou de l'accident. Mais la jurisprudence considère que cette indemnité n'a pas la nature d'une indemnité de préavis (Cass. soc., 25 mars 2009, n°07-44.259).

Dans cette affaire, la Cour d'appel a condamné l'employeur à verser une somme au titre des congés afférents à l'indemnité égale à l'indemnité compensatrice de préavis, ce que l'employeur a contesté.

La Cour de cassation confirme la position de l'employeur et rappelle que l'indemnité compensatrice d'un montant égal à celui de l'indemnité compensatrice de préavis n'a pas la nature d'une indemnité de préavis et n'ouvre donc pas droit à congés payés.

L'employeur n'a donc pas à verser de somme au titre des congés payés afférents à l'indemnité compensatrice.

*Cass. soc., 7 février 2024, n° 22-15.988*

### ➤ **Déclaration accident du travail** : malaise d'un salarié, déjà en arrêt de travail, pendant une instance disciplinaire

Une salariée en arrêt de travail a fait un malaise lors de sa venue à la commission consultative paritaire qui devait se prononcer sur une sanction disciplinaire à son égard. Elle est finalement licenciée un mois plus tard et saisit la justice pour contester les circonstances de son licenciement, dont l'absence de déclaration d'accident de travail pour son malaise.

Pour rappel, est considéré comme accident du travail, quelle qu'en soit la cause, l'accident survenu par le fait ou à l'occasion du travail à toute personne salariée ou travaillant, à quelque titre ou en quelque lieu que ce soit, pour un ou plusieurs employeurs (Art. L.411-1 du Code de la sécurité sociale).

Par ailleurs, tout accident survenu au temps et au lieu de travail est présumé être un accident du travail, sauf à établir que la lésion a une cause totalement étrangère au travail (Cass. civ., 2e ch., 11 juillet 2019, n°18-19.160).

En outre, lorsqu'un salarié est victime d'un accident du travail, l'employeur doit déclarer l'accident à la CPAM dont relève le salarié, l'employeur n'a pas à se faire juge du caractère professionnelle de l'accident (Art. L.411-2 du Code de la sécurité sociale). La seule marge de manœuvre dont dispose l'employeur, en cas de doutes sur le caractère professionnel ou la matérialité de l'accident, et de formuler des réserves (Art. R.441-6 du Code de la sécurité sociale).

Dans cette affaire, l'employeur n'avait pas déclaré le malaise comme accident du travail, puisqu'il a considéré que l'accident n'avait pas pour cause le travail. La cour d'appel a donné raison à l'employeur en retenant que le malaise survenu pendant la commission consultative paritaire n'était pas lié au travail, car le contrat de travail était déjà suspendu en raison de l'arrêt maladie de la salariée.

La Cour de cassation censure l'arrêt d'appel au motif que lorsqu'un salarié comparait devant une instance appelée à se prononcer sur une sanction disciplinaire, il se trouve sous la dépendance et l'autorité de son employeur, nonobstant la suspension de son contrat de travail.

Ainsi, même si le contrat de travail de la salariée était déjà suspendu en raison d'un arrêt de travail, l'employeur aurait quand même dû déclarer, le malaise de la salariée, comme accident de travail.

*Cass. soc., 14 février 2024, n° 22-18.798*

**Notre partenaire recommandé en Santé**



Vous accédez à une protection prévoyance **construite en collaboration avec vos partenaires sociaux**, et qui s'adapte aux particularités des métiers du monde agricole.

Des solutions prévoyance conformes aux **obligations conventionnelles**

**[CLIQUER ICI POUR DÉCOUVRIR MALAKOFF HUMANIS](#)**



**Notre partenaire recommandé en Prévoyance**

Économiquement  
vertueux,  
socialement  
indispensable

**branchez-vous  
santé**

[www.ag2riamondiale.fr/  
branchez-vous-sante](http://www.ag2riamondiale.fr/branchez-vous-sante)

100008 88820 - 0 441 20441 - Société en "S" dénommée "AG2RIAMONDIALE" - GE AG2RIAMONDIALE agissant  
comme société de ses membres / SCA - 100, boulevard Haussmann, 75 378 Paris cedex 08

AG2R LA MONDIALE

# branchez-vous santé

## Vos garanties « Branchez-vous santé »

« Branchez-vous santé » est un programme de prévention proposé par AG2R LA MONDIALE et inclus dans votre contrat santé et prévoyance. Grâce à ce programme, vous bénéficiez de nouvelles garanties prévention pour vous aider à prendre en main votre santé et améliorer votre qualité de vie au quotidien.

### Mettre toutes les chances de son côté face au cancer

La prise en charge à 100 % de l'innovation médicale Visible Patient en cas de traitement d'un cancer permettant d'obtenir une modélisation en 3D en vue d'une opération chirurgicale.

Parlez en à votre médecin.



L'accès à un programme personnalisé de lutte contre les récurrences après les traitements suite à un cancer basé sur des interventions non-médicamenteuses (INM) : activité physique adaptée, alimentation et motivation.

Contactez une infirmière au 0801801321.



### Prendre soin de sa santé bucco-dentaire

Un parcours de santé bucco-dentaire tout au long de la vie, notamment à 35 et 55 ans, en complémentarité avec les dispositifs existants. La promotion des bons gestes à adopter pour préserver sa santé bucco-dentaire durablement.

Prenez rendez-vous chez votre dentiste dès maintenant.



### Faire le point sur sa santé avec un bilan de prévention

L'accès au dispositif en ligne « En Quête De Vie » pour vous aider à savoir où vous en êtes sur les thématiques « manger », « bouger », « dormir », « stress » et « tabac ».

Rendez-vous sur [www.eqdv.fr](http://www.eqdv.fr) pour commencer votre bilan.



Retrouvez toutes les informations du programme « Branchez-vous santé » sur notre site [www.ag2rlamondiale.fr/branchez-vous-sante](http://www.ag2rlamondiale.fr/branchez-vous-sante)

AG2R Prévoyance - Institution de prévoyance régie par le code de la Sécurité Sociale - Membre d'AG2R LA MONDIALE et du GE AG2R - 14-16, boulevard Méliès-Bois 75008 Paris - Siren 333 232 270. 00002406-210802-01

### GESTION

#### ➤ **Projet de loi d'orientation pour la souveraineté agricole et le renouvellement des générations en agriculture : en cours de relecture au Conseil d'État**

Le projet de loi d'orientation pour la souveraineté agricole et le renouvellement des générations en agriculture est en cours de relecture au Conseil d'État. Il sera présenté au **Conseil des Ministres mercredi 27 mars** et devrait être débattu dans la **semaine du 13 mai à l'Assemblée nationale**.

Il comprend une vingtaine d'articles dont en particulier sur la **dépénalisation**, la **protection des haies**, le **contentieux**, et enfin sur la **transmission**. Concernant l'article sur la protection des haies, les déclarations et autorisations devraient être allégées. Les possibilités d'arrachage et de replantation des haies seront encadrées en fonction du caractère significatif sur l'environnement. Ces critères seront fixés par décret...

Cliquez sur le lien pour télécharger [le projet de loi](#).

#### ➤ **La Commission sur le point de rouvrir la PAC**

La Commission Européenne doit adopter ce vendredi un texte qui vise à amender le règlement sur les plans stratégiques de la PAC, et en particulier, dans le cadre de la simplification, certaines règles des BCAE (Bonnes conditions agricoles et environnementales).

Ces annonces seront soumises aux ministres européens de l'Agriculture lors de leur prochaine réunion le 26 mars. En ce qui concerne la BCAE8, la part minimale de surfaces non productives - dont font partie les jachères - est supprimée.

Ne reste plus que l'interdiction de tailler les haies et les arbres pendant la période de nidification et de reproduction des oiseaux.

Également pensé comme une réponse aux manifestations, l'autre volet de mesures (connu aujourd'hui) portant sur l'organisation des marchés, prévoit notamment la création d'un observatoire des coûts de production, des marges et des pratiques commerciales.

Enfin elle confirme la création d'ici avril d'un « observatoire des coûts de production, des marges et des pratiques commerciales ».

#### ➤ **Troubles du voisinage : les activités agricoles écartées par le Sénat**



## **LETTRE EN BREF – AVRIL 2024**

Après l'adoption par l'Assemblée nationale en décembre dernier d'une proposition de loi sur les troubles anormaux du voisinage qui protégeait néanmoins les activités du monde rural et agricole, les sénateurs ont proposé cette semaine d'ajouter une exonération spécifique pour les activités agricoles déjà existantes.

Celle-ci empêcherait les nouveaux arrivants de se plaindre des nuisances. Certains regrettent que cette mesure ne couvre pas les évolutions que le changement climatique impliquera.

Cependant le rapporteur a souligné que si une pratique est modifiée pour se conformer aux lois et règlements, le professionnel ne serait pas tenu responsable des troubles résultants. Le texte est désormais en Commission mixte paritaire.

### **Partenaire LINDE : fournisseur de Gaz**

#### **EASY GAS avec vous, partout !**

Retrouvez toutes les informations de notre partenaire LINDE concernant son produit Easy Gas, en cliquant sur le lien ci-dessous :

<https://extranet.dlr.fr/sites/extranet.dlr.fr/files/2024-04/Documentation%20Easy%20Gas%2009%202023.pdf>

Pour toute question relative à un produit ou à votre dossier, vous trouverez ci-dessous les coordonnées du responsable en charge de votre région :

**Vous pouvez entrer en contact avec l'animateur du réseau LINDE dans votre région en cliquant ci-dessous :**

<https://extranet.dlr.fr/sites/extranet.dlr.fr/files/2024-02/Carte%20Secteurs%2011%202023.pdf>

